

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 5 avril 2017

Présidence de M. Baptiste MULLER

Conseillers présents : 94

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ,

Décide

(57 pour, aucun avis contraire, 34 abstentions)

1. de dire que le travail social de proximité, les activités du Centre Couvaloup 12 et la gestion du bâtiment sis à Couvaloup 12 sont repris par la ville de Morges dans le courant de l'année 2017 ou au 1er janvier 2018;

2. d'accorder à cet effet à la Direction du dicastère *Cohésion sociale et logement* un total de 4.65 EPT supplémentaires pour la mise en place d'une politique de cohésion sociale, comprenant la reprise des postes des travailleurs sociaux actuellement engagés à Couvaloup 12 et souhaitant poursuivre leur activité dans le nouveau cadre, la reprise d'un poste de travailleur social de proximité actuellement sous la responsabilité d'*Espace Prévention*, la création d'un poste de coordinateur (taux d'activité à définir par la Municipalité) et la création d'un poste de travailleur social de proximité (taux d'activité à définir par la Municipalité);

3. de dire que le montant des salaires, charges sociales comprises, et des frais de fonctionnement relatifs à l'exploitation de cette nouvelle structure sera porté aux comptes de fonctionnement dès l'engagement effectif de ces collaborateurs;
4. de dire que les subventions annuelles de CHF 333'000.00 accordée à l'*Association Couvaloup 12* et de CHF 135'000.00 accordée à *Espace Prévention* pour le travailleur social de proximité sont supprimées dès l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation et que, si cette reprise se fait en cours d'année, le versement de ces subventions se fera au prorata du temps écoulé;
5. de demander à la Municipalité de rapporter auprès du Conseil communal, au plus tard avant la fin de la législature en cours, sur le bilan de la mise en place de la politique de cohésion sociale et de proposer, cas échéant, de nouvelles mesures.

Ainsi délibéré en séance du 5 avril 2017.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Baptiste Müller

Tatyana Laffely Jaquet

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie